

DÉLIBÉRATION n° CA-10-03-2023-09 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 10 mars 2023

IFSE des personnels IGR et sociaux-santé

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le relevé de conclusions du Comité social d'administration en date du 3 mars 2023 portant avis favorable à la majorité au RIFSEEP des IGR et des sociaux santé ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

La modification de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) des personnels IGR (ingénieurs de recherche) et sociaux-santé est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 10 mars 2023
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 15/03/2023

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Page 1 sur 1

**Relevé de conclusions du Comité Social d'Administration
du vendredi 3 mars 2023**

1. Règlement intérieur du CSA (pour avis)

Vote à main levée – 10 votants

Pour : unanimité des votants

(FSU, Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et recherche 86, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 0

2. Statut UFR Lettres et Langues (pour avis)

Vote à main levée – 10 votants

Pour : 9 (FSU, Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 1 (Sud Éducation et recherche 86)

3. RIFSEEP des IGR et des sociaux santé (pour avis)

Vote à main levée – 10 votants

Pour : 9 (FSU, Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 1 (Sud Éducation et recherche 86)

4. LDG promotion (pour avis)

Vote à main levée – 10 votants

Pour : 6 (Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 4 (FSU, Sud Éducation et recherche 86)

L'avis sera transmis au Conseil d'Administration.

IFSE

CSA – Mars 2023

www.univ-poitiers.fr



IFSE des sociaux santé

- Il est proposé d'ajouter le niveau IFSE IGE groupe 3 à la filière sociaux santé
- Concerne notamment les psychologues, les sages-femmes, etc.

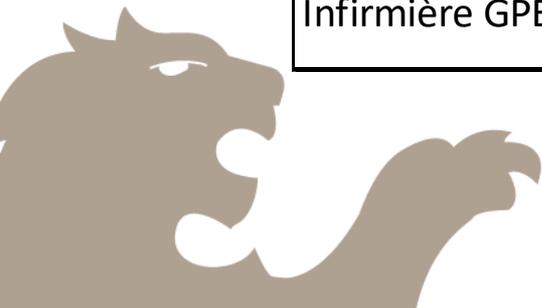
Psychologue / Sage femme / nutritionniste (IGE GPE 3)	Hors classe	7 917,00 €
	Classe Normale	6 505,00 €



IFSE des sociaux santé

- Ajout d'un différentiel de montant entre groupe 2 et groupe 1 pour les infirmier.es et les AS

Groupe	Grade	montants 2022	montants 2023
Assistant service social GPE 1	Principal	5 800,00 €	6 250,00 €
	CN	5 348,00 €	5 800,00 €
Assistant service social GPE 2	Principal	5 800,00 €	5 800,00 €
	CN	5 348,00 €	5 348,00 €
Infirmière GPE 1	HC	5 800,00 €	6 250,00 €
	CN	5 348,00 €	5 800,00 €
Infirmière GPE 2	HC	5 800,00 €	5 800,00 €
	CN	5 348,00 €	5 348,00 €



IFSE des IGR

- **Passage de 3 à 2 grades des IGR**
- **Proposition de prendre en compte cette évolution réglementaire dans le RIFSEEP**
- **Maintien du régime le plus favorable**
- **Effet au moment du reclassement dans le nouveau grade**



IFSE des IGR

Groupe	Grade	montants 2022	Grade	montants 2023
IGR GPE 1	IGR HC /AAE HC	15 945,00 €	IGR HC	15 945,00 €
	IGR 1C / APAE	14 700,00 €	IGR CN / APAE	14 187,00 €
	IGR 2C / AAE	12 942,00 €		
IGR GPE 2	IGR HC /AAE HC	14 187,00 €	IGR HC	14 187,00 €
	IGR 1C / APAE	12 942,00 €	IGR CN / APAE	12 429,00 €
	IGR 2C / AAE	11 184,00 €		
IGR GPE 3	IGR HC /AAE HC	12 429,00 €	IGR HC	12 429,00 €
	IGR 1C / APAE	11 184,00 €	IGR CN / APAE	10 305,00 €
	IGR 2C / AAE	9 426,00 €		
IGE GPE 1	IGE HC / APAE	10 741,00 €	IGE HC / APAE	10 741,00 €
	IGE CN / AAE	9 329,00 €	IGE CN / AAE	9 329,00 €

